

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 336 (Rect)

présenté par

M. Huet, Mme Dion, M. Salen, M. Abad, M. Cinieri, M. Decool, M. Foulon, M. Vitel, M. Poisson
et M. Courtial

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un stage ouvrier d'une semaine est organisé au collège et au lycée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce type de stages est nécessaire dans la mesure où la majorité d'une classe d'âge s'oriente vers des études post-bac universitaires sans connaître les autres options qui existent réellement. Les élèves ont besoin d'apprendre à découvrir des métiers moins traditionnels.